



propriété de la cloture

Par **laneuvillette**, le **08/04/2020 à 17:32**

Bonjour,
J'ai installé sur mon terrain une cloture il y a 15 ans. Le propriétaire de la maison voisine, non mitoyenne, me dit qu'au bout de 10 ans la cloture lui appartient en mitoyenneté. Est-ce exact ?
Merci.

Par **morobar**, le **08/04/2020 à 18:13**

Bonjour,
SI la cloture est installée sur votre terrain, elle vous appartient jusqu'à la fin des temps.

Par **amajuris**, le **08/04/2020 à 20:43**

Bonjour,
La mitoyenneté est l'état d'un bien sur lequel 2 voisins ont un droit de copropriété et qui sépare des immeubles, nus ou construits, contigus.
Par exemple, il y aurait mitoyenneté si votre cloture est à cheval sur la limite de propriété.
Si la cloture est sur votre terrain, il n'y aura jamais mitoyenneté, ce serait contraire à l'article 545 du code civil.
Demandez à votre voisin d'où viennent ses informations.
Salutations